

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260930-0109CCASDL2026-DE



L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

N°01/09/CCAS DL2026 Moments festifs gourmands de fin d'année auprès des aînés

Rapporteur Mme RAFFIN

Madame la Présidente souhaite réimpulser la convivialité du repas en invitant les séniors à venir au repas. Le colis est maintenu à partir d'un certain âge. L'objectif est de donner envie de sortir, partager des choses, parler ensemble. Pour ce faire Mme RAFFIN propose de fixer une année de naissance qui permettra soit de participer au repas ou de revoir un colis pour exemple si on prend 1943 : Né avant 1943 : choix entre colis et repas / Né en 1944 et après : seul le repas est proposé.

Concernant le choix du prestataire repas Mme RAFFIN propose l'examen des 4 devis proposés. Le choix du Beauséjour propose des mets plus festifs en inversant les 2 entrées : Poularde farcie à la place du feuilleté au ris de veau.

Concernant le choix temps d'animation : M. Fackeur qui vient déjà aux Tilleuls pour animer les repas de fin d'année. Il va jouer entre 2 plats, après le dessert il est très apprécié. Mme La Présidente propose de retenir M. FACKEURE pour un montant de 400€ et d'ajouter une animation d'un humoriste, magicien ou autre, pendant environ 30-45min d'animation pour un montant inférieur la proposition de la compagnie DYCKKA d'un montant de 850€

.Concernant les bons d'achats : Les bons d'achat ne sont plus possibles légalement et obligeraient à ouvrir l'offre à tous les commerces de la commune (supermarchés inclus) et à toute la population concernée, ce qui deviendrait trop lourd et trop chronophage à gérer. Ils sont donc supprimés.

Concernant les Colis l'année dernière le CCAS avait consacré environ 25€ par colis.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve les propositions de la Présidente du CCAS

- Instaurer un lieu unique (salle de la Commanderie) pour le moment festif gourmand auprès des aînés, fixé au 5 Décembre 2026.
- De retenir l'année 1943 comme référence : habitant de Vindry né avant 1943 pourra choisir, entre un colis ou le repas, les personnes invitées nées après seul le repas sera proposé
- De retenir le devis proposé par Le traiteur BEAUSEJOUR en inversant les 2

entrées : Poularde farcie à la place du feuilleté au ris de veau
effet parmi les propositions c'est le menu qui propose des mets plus festifs.

- De retenir le devis de M. FACKEUR d'un montant de 400€ TTC qui pourra être complété par une autre animation (type théâtre, magie...) d'un montant inférieur à 800€
- De fixer le montant des colis à 25 euros par personne et donc autoriser les achats pour les compléter.

D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier. Propositions en pièce jointe).

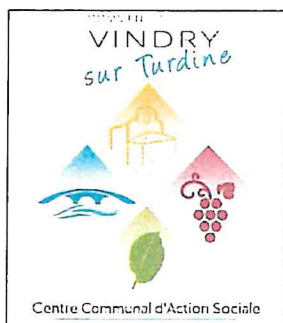
Approuvé par **11 voix pour**, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C.EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
La Présidente,
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260930-0109RADL2026-DE



L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Mme Typhaine BONNIER a quitté la séance pour raison professionnelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

N°01/09/RA DL2026 Modification des affectations du Résultat des années 2023-2024- 2025

Rapporteur Mme RAFFIN

Madame la Présidente explique que pour une sincérité des comptes et selon une évolution de la réglementation concernant la norme comptable M22 dans un environnement ERRD il est nécessaire de reprendre les résultats des années 2023-2024-2025 pour créditer principalement le compte 110

Pour l'ERRD 2025 l'excédent de **91 981.31€** sera affecté en totalité au compte 110 pour un montant **de 91 981.31€**

Pour l'ERRD 2024 l'excédent de **67 904.54€** sera affecté en totalité au compte 110 pour un montant **67 904.54€**

Pour l'ERRD 2023 l'excédent de **32 819.97€** sera affecté pour **23 994.32 €** au compte 119 et pour un montant de **8 825.65€** au compte 110

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'EERD 2025 de la résidence autonomie Les Tilleuls comme susvisé, les affectations des résultats 2025, 2024, 2023 comme définies ci-dessus ; Une affectation définitive sera effectuée suite aux éventuelles remarques réalisées par les autorités de tarification.

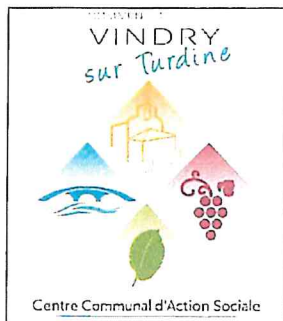
D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

Approuvé par **10 voix** pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
La Présidente,
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260930-0209RADL2026-DE



L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Mme Typhaine BONNIER a quitté la séance pour raison professionnelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

**N°02/09/RA DL2026 : Contrat accroissement d'activité
Rapporteur Mme RAFFIN**

Madame la Présidente explique la nécessité de recruter un agent sur un contrat a durée déterminée de 6 semaines sur une durée de 35 heure hebdomadaire du lundi au vendredi pour un accroissement d'activité dû au changement d'ascenseur de manière à permettre la mobilisation des résidents, l'évacuation en urgence, délivrer des repas en étage si nécessaire, participer à l'animation pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cet emploi débutera le 05 octobre 2026.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve la création d'un poste sur un contrat à durée déterminée de 6 semaines au motif d'accroissement d'activité en raison de travaux d'une durée de 35 heures hebdomadaires

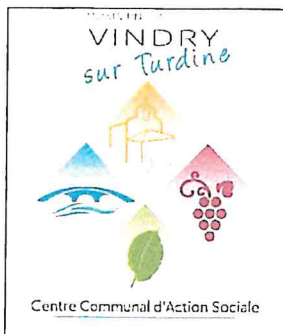
D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier. (Contrat en pièce jointe).

Approuvé par **10 voix pour**, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
La Présidente,
C. RAFFIN





Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 069-200087088-20260930-0309RADL2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Mme Typhaine BONNIER a quitté la séance pour raison professionnelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

**N°03/09/RA DL2026 Contrat maintenance ascenseur
Rapporteur Mme RAFFIN**

Madame la Présidente explique la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour le nouvel ascenseur OTIS. Au regard des trois devis établis, il apparait que le prestataire historique SCHINDLER avec un contrat minimal est plus compétitif sachant que l'ascenseur sera neuf aussi Madame RAFFIN propose de valider ce dernier

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Approuve la proposition de contrat de maintenance des ascenseurs par la société SCHINDLER

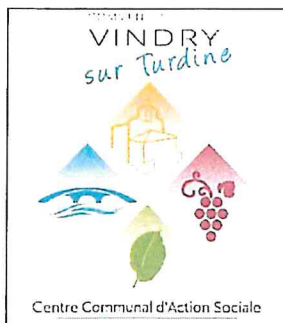
D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier. Propositions en pièce jointe).

Approuvé par **10 voix pour**, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
La Présidente,
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 069-200087088-20260930-0409RADL2026-DE



L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Mme Typhaine BONNIER a quitté la séance pour raison professionnelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

**N°04/09/RA DL2026 RENOUELLMENT ADHÉSION AU CIGEAC POUR
L'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

Rapporteur Madame Catherine RAFFIN

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. GROUPAMA a été consulté pour connaître leur taux concernant l'assurance statutaire sachant qu'il s'agit en l'espèce d'un renouvellement de contrat. Le contrat proposé :

☒ Concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL:

Le taux de cotisation est fixé à 7.20 % et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90%.

☒ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC : Le taux de cotisation est fixé à 1,13 % et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la

maladie ordinaire Le niveau des remboursements des indemnités j
aux agents est fixé à hauteur de 90 %. Dans les deux cas, il s'agit de contrat en capitalisation
{l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en
cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire
(élément obligatoire) et de façon optionnelle : Du supplément familial de traitement

De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément
indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Ce renouvellement de contrat a une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030).

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
L'Assemblée :

DÉCIDE l'adhésion au contrats d 'assurance proposés par le CIGEAC
à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE la Présidente à signer tout document à intervenir à cette fin

Approuvé par **10 voix** pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance
C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
La Présidente,
C. RAFFIN

